



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Musee du Louvre

Question écrite n° 1739

Texte de la question

M. Francis Delattre attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur l'inquietude ressentie par l'Association des conferenciers officiels face aux recentes dispositions prises par le musee du Louvre. Tous les membres de cette association sont des conferenciers agrees apres examen par les ministeres du tourisme et de la culture, et le droit de reservation que veut imposer le Louvre a tous les groupes de visiteurs, constitue une surcharge financiere, pour sa clientele francaise et etrangere, qu'elle n'a pas les moyens de prendre en charge. Au mieux, certains d'entre eux continueront d'exercer pour une clientele selectionnee par l'argent, au pire, toute cette profession formee par l'Ecole du Louvre ou l'universite sera reduite au chomage. Il lui demande en consequence de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour remedier a cette situation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attire l'attention du ministre de la culture et de la francophonie sur les consequences dommageables qu'entrainerait l'instauration pour les conferenciers officiels agrees par le ministere du tourisme ou de la culture, d'un systeme de reservation pour les visites dites « libres » au musee du Louvre. Cette decision prise en octobre dernier par le conseil d'administration de la reunion des musees nationaux (RMN) a la demande du musee, est destinee a assurer une meilleure maitrise de la frequentation des groupes, tout en recherchant un equilibre plus harmonieux entre les visiteurs individuels et les groupes. C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'un dispositif similaire avait ete introduit a Versailles a la rentree 1991, qui me semble avoir repondu avec satisfaction aux souhaits des professionnels du tourisme en garantissant un horaire de visite aux groupes afin de leur eviter toute attente. Le principe de facturation repose sur la necessite de remunerer de maniere forfaitaire un service reel rendu au visiteur correspondant a une prestation nouvelle. Le cout de ce dispositif ne saurait etre supporte legitiment par l'ensemble des visiteurs (a travers une augmentation du prix d'entree) ou par l'ensemble des contribuables (a travers une augmentation de la subvention de l'Etat au musee) dans la mesure ou il concerne uniquement les groupes. Le principe de ce cout reste par ailleurs modulable pour des groupes inferieurs a dix personnes. Cette mesure ne saurait s'appliquer aux visiteurs qui souhaitent s'inscrire dans les activites programmees par le service culturel du musee et par voie de consequence aux conferenciers des musees nationaux. Ces derniers remplissent en effet une mission de service public qui est partie integrante des programmes et de la politique culturelle de chaque musee national. Cette disposition est liee essentiellement a l'importance considerable des flux de visiteurs au Louvre comme a Versailles. Elle n'affecte pas les musees nationaux qui ne beneficient pas d'une frequentation aussi developpee malgre la richesse de leurs collections.

Données clés

Auteur : [M. Delattre Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1739

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1478

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2218